

Sous la présidence de l'honorable **Faustin BOUKOUBI**, Président de l'Assemblée nationale, la séance est ouverte à **10 heures 03 minutes**.

Le Président : Chers collègues députés, en application des dispositions des articles 48 et 76 de la Constitution, de l'article 82 de la loi 11/94 du 17 décembre 1994 relative à la Cour des comptes, la Représentation nationale reçoit le rapport général de la Cour des comptes sur le contrôle de l'exécution des lois de finance, en vue du règlement du budget de l'Etat pour l'exercice 2017.

C'est le point unique de l'ordre du jour comme nous en avons conclu.

Je vais donc immédiatement souhaiter la bienvenue à monsieur le Premier Président, madame le Procureur général, mesdames et messieurs les Juges financiers. Après avoir pris votre place dans cet hémicycle provisoire, vous connaissez la situation que vit l'Assemblée nationale. Je viens vous souhaiter de passer un moment qui nous est dicté par la Constitution. Un moment tranquille auprès de nous, mais un moment surtout riche d'enseignements pour les parlementaires qui vont recevoir votre rapport.

C'est donc avec plaisir, monsieur le Premier Président, que je m'en vais vous prier de bien vouloir prendre la parole afin d'accomplir votre devoir.

Gilbert NGOULAKIA (Premier Président de la Cour des comptes) :

*Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Mesdames et messieurs les honorables Députés,*

Tout en remerciant monsieur le Président pour l'accueil que vous avez bien voulu nous réserver dans cet hémicycle provisoire, comme vous l'avez dit mais surtout pour les mots de bienvenues, je voudrais, au nom de madame le Procureur général de la Cour des Comptes et non

madame le Procureur général de la République, c'est à l'endroit du protocole ou de dénomination, vous avez bien qualifié notre séjour ici d'enrichissant. C'est dans ce sens que j'essaie de faire cette observation. Vous-même vous avez repris cela en disant : madame le Procureur général près la Cour des comptes. Concernant donc les autres membres constituant la délégation, la Chambre du Conseil de la Cour des comptes qui adopte ce rapport lequel va vous être remis et en mon nom propre, je voudrais vous féliciter pour votre élection par le peuple gabonais à cette fonction très complexe mais qui mérite ce qu'elle mérite, à savoir que c'est vous qui nous représentez, nous le peuple gabonais. Je vous adresse donc mes vives félicitations.

Cela étant et pour revenir à l'essentiel, je voudrais donc succinctement présenter d'abord le rapport qui va vous être remis, tout en faisant quand même, parce que j'ai appris que vous êtes venu à la tête de l'Assemblée nationale, monsieur le Président, avec des idées franchement novatrices. Vous avez organisé des séminaires ici, j'ai suivi cela et j'ai lu dans le journal « L'UNION ». C'est dans ce sens que je vais être un peu plus long que d'habitude pour essayer d'expliquer la relation qui existe entre vous, représentants du peuple et la haute juridiction de l'Etat en matière de contrôle des finances publiques.

Vous le savez, et comme vient de le rappeler monsieur le Président de l'Assemblée nationale, le contrôle de l'exécution des lois de finances est une mission assignée à la Cour des comptes par les dispositions combinées des articles 48 et 76 de la Constitution, puis 76 à 83 de la loi organique n°11/94 du 17 septembre 1994 portant organisation, composition, attributions, les compétences et règles de procédure de ladite juridiction et les dispositions de l'article 8 et suivant de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget. Dans le cadre de cette mission, la

Cour des comptes assiste le Gouvernement et le Parlement en matière d'élaboration et d'exécution des lois de finances.

En ce qui concerne l'élaboration des lois de finances, l'assistance de la Cour des Comptes se traduit par l'émission de ses avis.

En effet, les projets de lois de finances sont soumis à la Cour des Comptes pour avis avant leur adoption par le Gouvernement ainsi que leur vote par le Parlement et ce, en application de la loi organique n°11/94 du 17 septembre 1994 précitée qui dispose entre autres, que ladite Cour procède à des enquêtes et formule des avis à la demande du Chef de l'Etat, du Gouvernement, du Parlement ou de toute autre personne morale de droit public sur toute question d'ordre financier et comptable relevant de sa compétence. Il s'en suit que les projets de lois de finances initiale ou rectificative étant des questions d'ordre financier et comptable relevant de sa compétence, la Cour des comptes vérifie, une fois saisie pour avis, si les principes budgétaires, en l'occurrence les règles relatives à l'économie budgétaire, à la nature, au contenu, à la présentation, à l'élaboration et à l'adoption des lois de finances sont respectés. Il en résulte que l'avis de la Cour des comptes permet au Gouvernement de corriger les éventuels manquements contenus dans le projet de loi de finances et que le cas échéant, la juridiction financière peut émettre un avis favorable en précisant que dans sa présentation structurelle et au fond, le projet de loi de finances est conforme aux dispositions de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget.

Quant à l'exécution des lois de finances, l'assistance de la Cour des comptes au Gouvernement et au Parlement se matérialise par le contrôle de ladite exécution, en vue du règlement du budget de l'exercice sus visé. Là aussi, il convient d'indiquer que le rapport y relatif rédigé chaque année par la juridiction financière

conformément aux dispositions des articles 76 à 83 de la loi organique n°11/94 du 17 septembre 1994 relative à la Cour des Comptes, présente un intérêt indéniable.

En effet, il permet non seulement au Gouvernement de se conformer à la loi quant à l'élaboration des lois de finances mais également et surtout au Parlement d'apprécier l'action de l'Exécutif en matière de gestion et de préparation de ces résultats, tout en facilitant l'examen ainsi que le vote de la loi de règlement qui, au terme des dispositions de l'article 22 de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget, doit intervenir avant le vote du projet de loi de finances de l'exercice à venir. A toutes fins utiles, je vous rappelle que la loi de règlement est la loi à terme que le Parlement constate les résultats financiers de l'exercice budgétaire considéré.

Ce faisant, les députés et les sénateurs approuvent les différences entre les résultats et les prévisions des lois de finances initiales et des lois de finances rectificatives.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Mesdames et messieurs les honorables députés,

S'agissant du contrôle de l'exécution des lois de finances en vue de loi de règlement de l'exercice 2017, le rapport l'ayant sanctionné s'articule autour de cinq parties consacrées respectivement : à l'exécution budgétaire, à l'exécution des grandes composantes du budget de l'Etat, à l'exécution des dotations de la mission « pouvoir public », à l'exécution des comptes (inaudible) spéciale et à l'évaluation des programmes.

Il y a lieu de noter que l'exécution des lois de finances de l'exercice 2017 s'est soldée par les résultats déficitaires de 90,67 milliards de francs CFA.

En effet, arrêté initialement à 1258,4 milliards de francs CFA en ressources et 1795,92 milliards de francs CFA en dépenses, puis ramené respectivement à 1714,61 milliards de francs CFA et à 1886,67 milliards de francs CFA dans la loi des finances rectificative, le budget de l'exercice 2017 a été exécuté à hauteur de 1399,25 milliards de francs CFA en ressources et 1435,41 milliards de francs CFA en dépenses.

Par ailleurs, le contrôle de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2017 a révélé plusieurs manquements, notamment :

- le caractère irréaliste des prévisions des ressources et des charges ;

- l'absence d'évaluation des dépenses fiscales par la Direction Générale des Impôts ;

- l'importance du poids de la dette :
 - les difficultés à procéder à l'évaluation de la performance des programmes, du fait de la non production des Projets Annuels de Performance et des rapports Annuels de Performance ;

- la transmission tardive des documents nécessaires au contrôle, c'est-à-dire au-delà des délais légaux.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables députés,

Mesdames et messieurs,

Il importe de signaler que la constatation desdits manquements a donné lieu à quelques recommandations contenues dans le présent tableau.

Sur ce, tout en espérant que le rapport que je viens de présenter succinctement contient des éléments d'appréciation devant vous permettre d'examiner et de voter à bon escient la loi de règlement de l'exercice 2017, je vous remercie de votre aimable attention.

(Transmission du rapport au Président de l'Assemblée nationale)

Je vous conseille de garder religieusement ce rapport. et comme le Président de l'Assemblée nationale est entrain de changer les choses, ce rapport pourra vous être d'une grande aide.

Depuis que nous sommes là, la première fois que vous avons été conviés dans cet hémicycle, c'est quand le Président Chambrier était encore Président de l'Assemblée nationale.

Je vous remercie.

Le Président : Monsieur le Premier Président,

Madame le Procureur général de la Cour des comptes,

Mesdames et messieurs de la Cour des comptes,

Je voudrais, à mon tour, vous exprimer mes doubles remerciements. D'abord remerciements pour vos félicitations, vos encouragements qui nous aiderons à accomplir notre tâche en donnant le meilleur de nous-mêmes.

Merci également, dans le cadre des remerciements, pour la démarche pédagogique que vous avez bien voulu engager en prenant quelques minutes de votre temps, pour nous rappeler les dispositions légales en vigueur et préciser les relations qui unissent les différentes institutions, en l'occurrence, la Cour des comptes et l'Assemblée nationale.

Ensuite, monsieur le Premier Président, nous prenons acte du rapport que vous venez de nous déposer. Dans le cadre de l'article 48 de la Constitution, il s'agit pour vous et pour nous d'un devoir, d'une obligation constitutionnelle de collaborer. Nous, de recevoir votre assistance en matière financière, tout au moins du contrôle financier et vous de nous procurer cette

assistance. Nous sommes totalement acquis à cette logique, à cette contrainte étatique. Vous trouverez en nous la disponibilité qui sied.

Monsieur le Président, nul doute que les députés s'imprégneront de ce rapport. Ils en feront bon usage. Il s'agit d'une nouvelle législature, la 13^e, qui a encore toute l'énergie et qui a la rage de réussir. Vous avez beaucoup de députés anciens qui ne demandent qu'à faire valoir leur expérience. Vous avez davantage de députés nouveaux qui siègent pour la première fois, arrivent avec des idées neuves et qui voudraient que l'Assemblée nationale soit comme ils l'imaginent, novatrice et surtout républicaine. Nul doute que nous allons tirer profit des analyses que vous avez faites et de vos recommandations.

Très modestement à titre personnel, cela fera partie un peu de mes livres de chevet, vous savez qu'elle est ma profession d'origine. C'est bien celle des finances et donc, c'est avec plaisir que j'exploite et que j'exploiterai le rapport.

Dans tous les cas, nous nous réjouissons de disposer d'une incontestable source d'informations qui nous sera utile non seulement, pour le projet de loi de règlement de l'année 2018 mais également au moment de l'examen de la loi ou des futures lois des finances, en nous basant sur ce qui s'est fait dans le passé, pour en tirer les leçons et regarder l'avenir avec sérénité.

Cela dit, monsieur le Premier Président, encore une fois, merci d'avoir bien voulu nous réserver la primeur de ce rapport, puisque nous savons que vous allez poursuivre votre chemin dans les autres institutions.

Chers collègues, nous arrivons donc au terme de cette rencontre qui n'avait que seul objet, recevoir le rapport de la Cour des comptes. Je m'en vais donc remercier les uns et les autres pour leur présence tout en

souhaitant une bonne continuation à monsieur le Premier Président et à ses collègues.

Je vous remercie.

La séance est donc levée.

10 heures 34 minutes.